

COORDONNATEUR DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES (IRVE)

1/ Dénomination de la qualification :

Coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (IRVE)

2/ Objet de la qualification :

Le titulaire de la qualification assure l'encadrement technique des projets d'installation et de maintenance des IRVE (AC ou DC) dont il a la charge. Il intervient également en tant que référent technique sur les projets impliquant l'exécution de travaux complexes.

Les interventions d'installation et de maintenance des IRVE requièrent, conformément aux normes en vigueur, des qualifications (notamment IRVE P1, IRVE P2, IRVE P3, IRVE MA) et des habilitations spécifiques. Elles peuvent être réalisées sous tension mais dans ce cas, elles doivent l'être en présence de deux intervenants habilités conformément aux normes en vigueur (*).

3/ Contenu de la qualification :

Le titulaire de la qualification est référent technique des projets d'installation et de maintenance des IRVE dont il a la charge.

A ce titre, il intervient en tant que référent des travaux entre les bureaux d'études, les techniciens d'installation ou de maintenance ou encore pour le compte des responsables d'affaires. Il coordonne l'organisation globale des projets en suivant les moyens mis à disposition (délais, coûts, ressources humaines et matérielles), et s'assure que les équipes d'intervention opèrent selon les règles de sécurité et conformément à la réglementation en vigueur.

Le coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des IRVE peut également intervenir sur les projets complexes d'installation et de maintenance en mettant à disposition ses compétences techniques.

A - Activités techniques en lien avec les projets d'installation et de maintenance des IRVE :

- Prestations techniques relatives aux projets d'installation des IRVE :
 - . Identification des besoins et spécificités des sites clients,
 - . Contribution à l'élaboration technique des projets et réponses aux appels d'offres,
 - . Contribution à l'élaboration et au suivi du budget des projets d'installation,
 - . Suivi des chantiers en cours en relation avec les prestataires, bureaux d'études et responsables d'affaires,
 - . Elaboration et actualisation des tableaux de bord de suivi de l'activité,
 - . Mise en œuvre d'actions correctives dans le cadre du suivi des projets,
 - . Validation des ordres de mission et des rapports d'intervention,
 - . Vérification de la conformité et de la qualité des travaux menés par les équipes d'intervention.
- Prestations techniques relatives aux projets de maintenance des IRVE :
 - . Mise en place des procédures de supervision des IRVE (prestataires, logiciels de supervision...),
 - . Affectation des travaux aux équipes d'intervention,
 - . Appui technique dans les interventions de maintenance de complexes,
 - . Diagnostic des infrastructures disposant de configurations complexes,
 - . Paramétrage / Réinitialisation des infrastructures disposant de configurations complexes,
 - . Validation des ordres de mission et des rapports d'intervention.

Les opérations d'installation et de maintenance mentionnées ci-dessus requièrent la maîtrise des procédures et l'identification de démarches se rapportant à :

- L'établissement de diagnostics,
- La mise en œuvre de contrôles, de vérification de la conformité des IRVE en tenant compte de leurs spécificités (AC ou DC),
- La supervision du stockage en sécurité des composants électroniques et électriques,
- La supervision de l'application des procédures de tri et de traçabilité des composants électroniques et électriques.

Elles supposent également la capacité d'interprétation de grandeurs physiques ainsi que la maîtrise de l'utilisation des équipements et des modes de diagnostic et de contrôle, y compris à distance en tenant compte des caractéristiques de l'infrastructures de recharge (AC ou DC).

B - Organisation et gestion de la maintenance :

B.1 - Prestations relatives à l'organisation des projets d'installation et de maintenance des IRVE :

- Contribution à la mise en œuvre des réglementations en vigueur relatives aux projets de maintenance des IRVE,
- Contribution à la mise en œuvre des procédures qualité, de sécurité, des règles d'hygiène, de la réglementation et des normes environnementales en vigueur,
- Transmission des données collectées aux organismes compétents,
- En relation avec les services du constructeur et/ou de l'équipementier, réception / transmission d'informations à caractère technique,
- Suivi des inventaires et commandes de matériels/équipements,
- Proposition de renouvellement de matériels/équipements,
- Planification des interventions et affectations des travaux aux techniciens,

B.2 - Prestations de conseil relatives à l'organisation des projets d'installation et de maintenance et à l'usage des IRVE :

- Conseils techniques et d'utilisation auprès de la clientèle,
- Traitement des réclamations / contribution à la gestion des litiges,
- Sensibilisation de la clientèle aux réglementations relatives à l'usage des IRVE (sécurité, environnement...).

B.3 - Fonction formation technique :

- Réalisation d'actions de formation technique à l'attention des collaborateurs intervenant sur les projets d'installation et de maintenance des IRVE,
- Suivi des objectifs des collaborateurs menant les projets d'installation et de maintenance des IRVE,
- Encadrement de collaborateurs : attribution de mission / tutorat de jeunes en formation alternée / participation au recrutement / aux modalités de rémunération, au plan de développement des compétences.

4/ Classement :

Cadre niveau I, sur degré A, B ou C selon l'importance de la responsabilité, de l'autonomie, de l'expérience et de l'autorité qui sont reconnues au cadre dans l'exercice de sa qualification.

5/ Degrés de progression :

Les trois degrés A, B et C doivent normalement permettre une progression dans les conditions indiquées à l'article 5-02 d).

6/ Modes d'accès à la qualification :

- Soit par obtention de la certification suivante :
 - . CQP coordonnateur de travaux d'installation et de maintenance des infrastructures de recharge de véhicules électriques (à créer),
- Soit par décision directe du chef d'entreprise, en fonction des compétences du salarié, appréciées par rapport au contenu de la qualification (paragraphe 3).

7/ Possibilités d'évolution professionnelle :

- Verticale :
 - . Cadre - niveau II ou III, sous appellation d'emploi spécifique à l'entreprise

(*) Liste des habilitations disponible sur le site de l'ANFA et mise à jour mensuellement.